



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ n°2015/765 du 30 mars 2015

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements de la région Île-de-France,
- VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret du 26 juillet 2014 nommant M. Denis DECLERCK, Sous préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/664 du 28 août 2014 portant délégation de signature à M. Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement DELEK France implanté sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine,
- VU l'étude de dangers transmise le 13 mars 2008 par la société DELEK France (ex BP France) et les compléments apportés, datés du 24 juillet 2008,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 août 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques proposant la définition du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4233 du 17 octobre 2008 donnant acte de l'étude de dangers et prescrivant la surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures de réduction complémentaires des risques,
- VU le document d'information sur les risques industriels (DIRI) présentés par le dépôt pétrolier DELEK France établi par l'inspection des installations classées, le 11 février 2009,
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/1207 du 6 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société DELEK France à Vitry-sur-Seine,

.../...

- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010/6992 du 5 octobre 2010, n° 2011/3240 du 3 octobre 2011, n° 2013/1040 du 25 mars 2013 et n°2014/6997 du 3 octobre 2014 portant prorogation de l'arrêté préfectoral précité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2067 du 4 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de site pour le dépôt pétrolier exploité par la société DELEK France à Vitry-sur-Seine,
- VU les comptes rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui ont eu lieu le 31 juillet 2009, le 25 juin 2010 et le 22 novembre 2013,
- VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Aménagement et de l'Équipement (DRIEA) d'Île-de-France, dans sa version de mai 2014,
- VU la lettre du Préfet du 5 juin 2014 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés,
- VU le compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 19 juin 2014,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de suivi de site lors de la réunion du 30 juin 2014 sur le projet de PPRT,
- VU l'avis favorable de l'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry, émis par lettre du 30 juin 2014, sur le projet de PPRT,
- VU l'avis favorable, avec réserves, de la commune de Vitry-sur-Seine émis lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2014, sur le projet de PPRT,
- VU la lettre du 29 juillet 2014 de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) prenant acte du projet de PPRT,
- VU l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, valant conformément à l'article R. 515-43 du code de l'environnement, avis favorable des personnes et organismes associés énumérés ci-dessous :
  - de la société DELEK France,
  - du Conseil Général du Val-de-Marne,
  - du représentant de la commission de suivi de site,
  - de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
  - du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED) de la préfecture du Val-de-Marne,
  - de la société SANOFI Aventis à Vitry-sur-Seine,
  - de Réseau Transport Électricité (RTE),
  - de la SNCF ;
- VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés transmis le 17 octobre 2014 par le Préfet aux personnes et organismes associés,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/7081 du 13 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier DELEK France, 5 rue Tortue, à Vitry-sur-Seine,
- VU la décision n°E14000059/77 du Tribunal Administratif de MELUN en date du 12 août 2014, désignant Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 février 2015 concluant à un avis favorable au projet de PPRT assorti de deux recommandations,
- VU la lettre de DELEK France en date du 18 février 2015 signalant le changement de nom de la société qui devient EFR France (European Forecourt Retail) à compter du 23 février 2015,
- VU la note du 17 mars 2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, proposant d'approuver le PPRT,



CONSIDERANT

- QUE le changement de nom de la société ne conduit pas à un changement de la personne morale qui exploite le dépôt pétrolier de Vitry-sur-Seine,
- QU'en conséquence, il n'y a pas de changement d'exploitant au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- QUE la société EFR France (ex DELEK France) sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,
- Les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement EFR France (ex DELEK France) et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,
- QU'une partie de la commune de Vitry-sur-Seine est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,
- La nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société EFR France (ex DELEK France) à Vitry-sur-Seine par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE.

**ARTICLE 2** - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515 15 et L. 515 16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515 16 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2009/1207 du 6 avril 2009.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de Vitry-sur-Seine.

Le maire de la commune de Vitry-sur-Seine atteste de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5** - Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de du Val de Marne.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de Vitry-sur-Seine ainsi qu'en préfecture du Val-de-Marne.

Le plan de prévention des risques technologiques est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement et prévention des risques – Plans de prévention des risques technologiques

**ARTICLE 7** - Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

.../...

**ARTICLE 8** - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

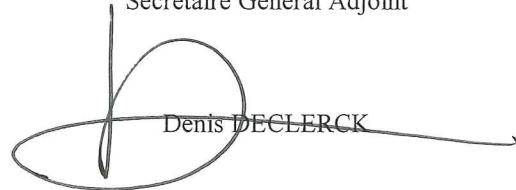
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43 avenue du Général de Gaulle 77008 Melun) :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 9** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le **3 0 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet à la Ville  
Secrétaire Général Adjoint



Denis DECLERCK